

ANOMALIE DECLARATIVE

Assurance chômage

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_DIDAAC81a	CONTROLE DE COHERENCE DES ASSIETTES DONNEES AGREGES ET DONNEES INDIVIDUELLES POUR L'ASSURANCE CHOMAGE
----------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes dé plafonnées (bloc DSN : S21.G00.23.004) pour les CTP 423, 427, 429, 772, 725 est différente de la somme des assiettes (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation 040 (bloc DSN : S21.G00.81.001) alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	Liste ci-dessous ¹	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	040 - Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 fois le plafond de la SS
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette			S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	

¹423 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 427 - Assurance chômage Apprentis secteur privé (part.) ; 429 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 772 - Assurance chômage ; « 725 – Bonus/Malus »

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après.

DES LIENS UTILES :

[Site URSSAF.fr assurance chômage et AGS](http://Site.URSSAF.fr_assurance_ch%C3%B4mage_et_AGS)

[Site net-entreprise.fr cahier technique DSN](http://Site.net-entreprise.fr_cahier_technique_DSN)

[Site Urssaf.fr guide déclaratif DSN](http://Site.Urssaf.fr_guide_d%C3%A9claratif_DSN)

[Site net-entreprise.fr Controles Normalises CRM119 CRM120](http://Site.net-entreprise.fr_Controles_Normalises_CRM119_CRM120)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

